

Le service public des énergies en Côte-d'Or

DE L'IDÉE AU PROJET

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR LE SICECO



Les cahiers pratiques

ACCOMPAGNEMENT
DES COLLECTIVITÉS

RÉSEAUX | BÂTIMENTS | ÉNERGIE

Vous avez un projet concernant vos réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public, communications électroniques), votre patrimoine bâti (rénovation ou construction d'un bâtiment), la maîtrise de vos consommations d'énergie, l'achat d'énergie ou encore la production d'électricité, de biogaz ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables ?

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, accompagne les collectivités à chaque étape de leur projet : conseil, études techniques, recherche de financements, aide à la décision, réalisation des travaux, exploitation et suivi des équipements. Les équipes du SICECO vous apportent un appui technique, administratif et financier adapté à vos besoins.

Un projet ? Un besoin ? Un seul réflexe : **contactez le SICECO dès les premières réflexions** afin de bénéficier des meilleurs conseils techniques, d'optimiser les financements mobilisables et d'anticiper les délais de réalisation.

VOTRE BESOIN

RÉSEAUX & AMÉNAGEMENT

Réaliser des travaux sur le réseau électrique (extension, dissimulation)

Optimiser son éclairage public

Enfouir ou étendre un réseau de communications électroniques

Étendre les réseaux (électricité et gaz) pour aménager un lotissement ou une zone d'activités

Aménager un lotissement ou une zone d'activités

Envisager une mobilité plus durable ou installer une borne de recharge électrique (IRVE)

Intégrer l'énergie dans un PLU/PLUi

BÂTIMENTS & ÉNERGIE

Respecter les obligations réglementaires (DEET, BACS, QAI...voir dernière page)

Rénover un bâtiment

Construire un bâtiment neuf

Remplacer une chaudière fioul ou propane

Installer des panneaux photovoltaïques

Construire un réseau de chaleur pour raccorder des bâtiments

Optimiser mes achats d'énergie

Élaborer un schéma d'énergies renouvelables, un zonage ZAER*, un PCAET**

HABITANTS & USAGERS

Demander un raccordement électrique

Signaler un problème sur le réseau électrique (chutes de tension, coupures, dégâts sur matériels électriques, ...)

Se raccorder au réseau de communications électroniques (fibre)

Se raccorder au réseau de gaz

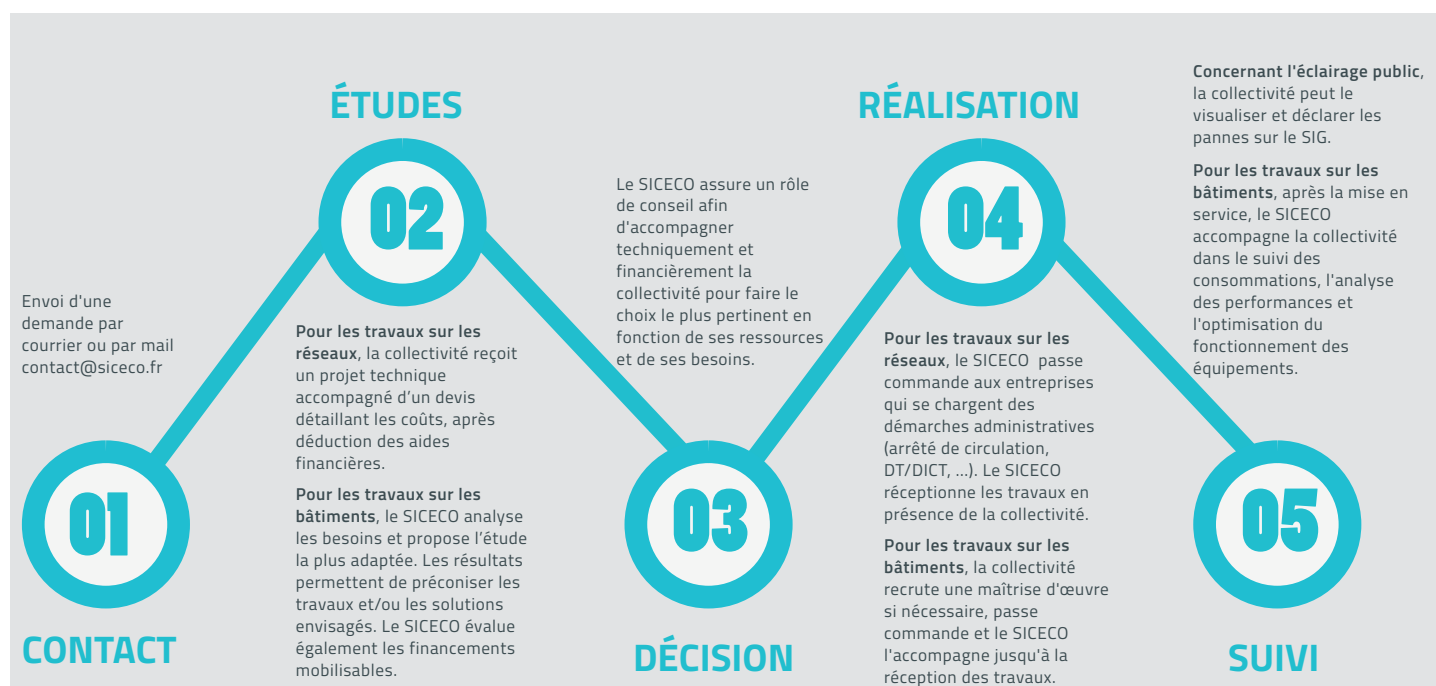
LE PARCOURS GÉNÉRIQUE DE VOTRE PROJET

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or engage des travaux **à condition que la collectivité ait adhéré à la compétence visée par le projet.**

Pour des besoins ponctuels, une signature de convention suffit.

Toutes les collectivités ont adhéré obligatoirement à la compétence électricité. Les autres sont **optionnelles**.

Pour certains travaux, la signature d'une convention supplémentaire est nécessaire.



* Instaurée par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), une ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables) désigne un secteur géographique identifié par une commune comme prioritaire pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies vertes.

** Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) est un outil de planification stratégique et opérationnel obligatoire pour les intercommunalités françaises de plus de 20 000 habitants, destiné à coordonner la transition énergétique et climatique à l'échelle locale.

LES ESSENTIELS À RETENIR SELON VOTRE PROJET

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Anticiper les demandes pour respecter les périodes de programmation annuelle.

Pour une extension électrique d'un bâtiment ou d'un terrain, faire la demande sur le site d'Enedis :

www.enedis.fr

Pour une extension électrique d'un lotissement ou d'une zone d'activités, l'envoi du projet au SICECO permet de définir les puissances par lot et les surfaces à réserver aux postes. Le concessionnaire Enedis sera automatiquement consulté lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Anticiper les délais de raccordement.

Coordonner les travaux avec les autres réseaux lorsque cela est possible.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Anticiper les demandes pour respecter les périodes de programmation annuelle.

Profiter des travaux pour améliorer la sobriété : en nombre, en puissance et en durée.

Visualiser son éclairage public et déclarer les pannes sur le Système d'Information Géographique (SIG) mis à disposition : www.sig.siceco.fr

Une tournée de maintenance est prévue annuellement.

Équipements non gérés par le SICECO : achat et pose de motif de fin d'année, éclairage intérieur des bâtiments, installation électrique provisoire.

LES INTERLOCUTEURS POUR LES HABITANTS / USAGERS

Raccordement électrique : Enedis.

Problème électrique (coupures, chutes de tension, ...) : fournisseur d'électricité et copie au SICECO : contact@siceco.fr

Raccordement fibre : fournisseur d'accès internet.

Raccordement gaz : GRDF.

Problème avec le gaz : fournisseur de gaz.

RÉNOVER UN BÂTIMENT

Réaliser un audit avant toute décision.

Avoir une réflexion globale sur le bâtiment (usage, utilisation, ...) même en cas de rénovation par étage.

Prioriser les travaux les plus performants.

Réfléchir à la possibilité d'intégrer des énergies renouvelables.

Penser sobriété.

Souscrire un contrat de maintenance adapté.

Suivre les consommations énergétiques.

CONSTRUIRE UN BÂTIMENT

Associer les enjeux énergétiques dès la programmation.

Définir le niveau de performance attendu avant le choix de la maîtrise d'œuvre.

Définir un plan de comptage et une stratégie de pilotage des installations et de suivi des consommations.

Intégrer la sobriété et les énergies renouvelables dès la conception.

Limiter au maximum l'impact carbone.

Utiliser des matériaux bio sourcés.

Choisir des équipements facilitant l'exploitation du bâtiment.

Souscrire un contrat de maintenance adapté.

Suivre les consommations énergétiques.

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE FIOUL OU PROPANE

Comparer les différentes solutions de chauffage envisageables et identifier les aides financières mobilisables avant d'engager le projet.

Évaluer les coûts d'investissement et d'exploitation sur le long terme et le bilan carbone.

INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vérifier les obligations réglementaires de solarisation applicables au projet.

Comparer les différents modes de valorisation de l'électricité produite.

Contrôler la faisabilité technique du site d'implantation.

Mettre en place une Personne Morale Organisatrice (PMO) en cas d'autoconsommation collective.

La collectivité peut décider d'investir ou de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SICECO qui construit pour elle. À la fin des travaux, la centrale revient à la collectivité qui rembourse le SICECO.

CONSTRUIRE UN RÉSEAU DE CHALEUR

Identifier les bâtiments susceptibles d'être raccordés au réseau.

Comparer les coûts de la chaleur avec les solutions existantes.

Choisir le mode de gestion et de gouvernance le plus adapté :

- Un réseau qui va desservir uniquement les bâtiments de la collectivité (donc 1 seul abonné) et lui appartiendra.
- Un réseau qui va desservir plus de 2 abonnés (collectivité + autres), peut être construit et exploité par la collectivité ou par le SICECO grâce à sa régie Côte-d'Or Chaleur.

OPTIMISER LES ACHATS D'ÉNERGIE

Anticiper les échéances contractuelles.

Adhérer au groupement d'achats régional dans les délais prévus.

Optimiser les contrats grâce au suivi des consommations et des factures.

En cas de doute, sollicitez le SICECO : achats-energie@siceco.fr

ZOOM SUR LES OBLIGATIONS D'UNE COLLECTIVITÉ

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE SUIVI DES CONSOMMATIONS

DEET (Décret Éco Énergie Tertiaire) : économies d'énergies pour les établissements tertiaires de surface supérieure à 1 000 m² (cas de plusieurs bâtiments de superficie < 1 000 m² situés sur la même emprise foncière et de surface tertiaire totale > 1 000 m²).

DEE (Directive Européenne sur l'Efficacité Énergétique) : réduction annuelle de 1,9 % de la consommation d'énergie finale de l'ensemble des organismes publics et rénovation d'au moins 3 % par an de la surface de plancher des bâtiments publics de plus de 250 m².

BACS (Building Automation & Control Systems) : installation d'un système de pilotage et de régulation et suivi des consommations pour les bâtiments tertiaires, neufs ou existants, si les équipements ont une puissance nominale supérieure à 290 kW (d'ici à 2025) ou 70 kW (d'ici à 2030).

QAI (Qualité de l'Air Intérieur) : surveillance obligatoire de la QAI de certains ERP (notamment les établissements accueillant des enfants) avec le taux de CO₂ comme indicateur réglementaire.

OBLIGATIONS DE SOLARISATION D'UN PARKING ET/OU D'UN BÂTIMENT (ARTICLE 40 DE LA LOI APER « ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES »)

Parkings existants : couvrir au moins 17,5 % de la surface du parking avec des ombrières photovoltaïques :

- À partir du 1^{er} juillet 2028 : parkings de plus de 10 000 m²
- À partir du 1^{er} juillet 2030 : parkings de plus de 1 500 m²

Création de parkings : tout nouveau parking de plus de 500 m² doit intégrer une solution de solarisation.

Bâtiments (constructions neuves et rénovations importantes de bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol) :

- À partir du 1^{er} juillet 2026 : couvrir au moins 40 % de la surface concernée
- À partir du 1^{er} juillet 2027 : couvrir au moins 50 % de la surface concernée
- À partir de juillet 2028 : obligation de solarisation ou de végétalisation pour tout bâtiment existant même sans rénovation

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage **général et absolu** de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire.

Le maire, au titre de son pouvoir de police générale, est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques (art L 2212-2 du CGCT).

LE BON RÉFLEXE : CONTACTER LE SICECO EN AMONT DE TOUT PROJET

En amont de tout projet de réseaux (électrique, gaz, communications électroniques, éclairage public), de bâtiment (construction ou rénovation), de développement d'énergie renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque), **adoptez le bon réflexe en contactant le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or** (avant d'engager une étude, avant de consulter une maîtrise d'œuvre, avant de déposer certains dossiers, avant de lancer les consultations, ...).

Le SICECO devient un appui technique et peut vous aider à optimiser votre projet, identifier les aides mobilisables et sécuriser vos choix techniques. Enfin, le SICECO vous accompagne dans le financement de votre projet grâce à ses propres programmes de subventions.



ALLER PLUS LOIN

Retrouvez l'ensemble des informations sur :

www.siceco.fr, le site internet du SICECO : actualité, téléchargement des différents supports de communication
www.siceco.fr/connexion-adherents, votre espace adhérent : données personnalisées

SICECO - territoire d'énergie Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 50 99 20 - contact@siceco.fr



**territoire
d'énergie**
CÔTE-D'OR